



Conseil municipal

18 juin 2025



1

DÉCISIONS DU MAIRE De mai et juin 2025



Conseil municipal – 18 juin 2025

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
22 mai 2025	RHONE ALPES ACIER	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°01 : Étanchéité – installations de chantier »	152 643,40 €	-
22 mai 2025	SAS PAILLASSEUR	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°02 : Maçonnerie »	31 992,00 €	-
22 mai 2025	CHANEL SAS	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°05 : Faux plafonds / plâtrerie - peinture »	20 362,84 €	-
22 mai 2025	SAS EGL FAUCHE	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°06 : Ventilation / chauffage / plomberie »	119 064,00 €	-
22 mai 2025	CAP ECO ENERGIE INSTALLE / SOLEIL NEUF	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°07 : Photovoltaïque »	63 348,50 €	-
23 mai 2025	DEVELAY SAS	Marché « Fournitures scolaires et de bureau pour les écoles des communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles »	Mini : 10 000,00 € (2 ans) Maxi : 53 000,00 € (2 ans)	15/05/2025



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
28 mai 2025	RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Demande de subvention Dispositif « installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics » - Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais : surveillance des points d'entrée de la Ville	Estimation : 38 600,00 €	-
3 juin 2025	Groupement d'entreprises SARL TOTEM PAYSAGES ESQUISSE URBAINE JM VRD INGENIERIE ALT URBAINE Mandataire SARL TOTEM PAYSAGE	Marché « Mission de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours de la maternelle Lassagne et du groupe scolaire Jacques Cartier »	Base : 51 406,25 € Prestations supplémentaires éventuelles PSE1 : 9 450,00 € Total : 60 856,25 €	-
6 juin 2025	INGENIERIE CONSEIL CARLIOZ	Transfert de marché – Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et la réorganisation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville – Avenant n°1	/	-
6 juin 2025	-	Paiement d'avances forfaitaires – Marché de travaux de rénovation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Virement de crédits	75 000 € Chapitre 21 – compte 21312 vers chapitre 23 – compte 238	-



DECISION MUNICIPALE

N° ST0132025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 13 janvier 2025 ayant pour objet la « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°1 - Etanchéité / Installations de chantier » ;

Considérant les 9 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise RHONE ALPES ACIER, sise 8 Rue Marcel Dassault, 69740 GENAS, N° de SIRET : 344 028 303 00032 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°1 - Etanchéité / Installations de chantier » soit le marché n°20250201, avec l'entreprise RHONE ALPES ACIER, sise 8 Rue Marcel Dassault, 69740 GENAS, N° de SIRET : 344 028 303 00032,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 152 643.40 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 183 172.08 €

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché est de 6 mois environ, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service. La date de réception prévue est le 23/08/2025 afin de respecter les contraintes dues à la rentrée scolaire de septembre 2025. La durée du marché de 6 mois est néanmoins fixée afin de permettre les travaux de levée des réserves éventuelles durant les vacances de la Toussaint 2025 (contraintes de site occupé).

A BRIGNAIS, 22 MAI 2025



DECISION MUNICIPALE

N° ST0142025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 13 janvier 2025 ayant pour objet la « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°2 – Maçonnerie » ;

Considérant les 6 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres avant et après négociation effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SAS PAILLASSEUR GROS ŒUVRE, sise Rue du Pont à lunettes, 69390 VOURLES, N° de SIRET : 489 356 741 00020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°2 – Maçonnerie » soit le marché n°20250202, avec l'entreprise SAS PAILLASSEUR GROS ŒUVRE, sise Rue du Pont à lunettes, 69390 VOURLES, N° de SIRET : 489 356 741 00020,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

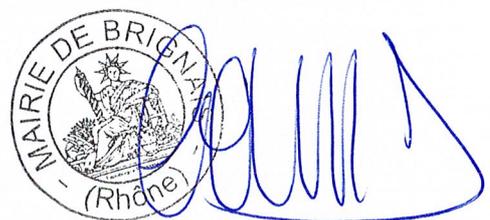
Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 31 992.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 38 390.40 €

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché est de 6 mois environ, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service. La date de réception prévue est le 23/08/2025 afin de respecter les contraintes dues à la rentrée scolaire de septembre 2025. La durée du marché de 6 mois est néanmoins fixée afin de permettre les travaux de levée des réserves éventuelles durant les vacances de la Toussaint 2025 (contraintes de site occupé).

A BRIGNAIS, 22 MAI 2025



MAIRIE DE BRIGNAIS
(Rhône)

DECISION MUNICIPALE

N° ST0152025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 13 janvier 2025 ayant pour objet la « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°5 - Faux-plafonds/Plâtrerie-Peinture » ;

Considérant les 18 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise CHANEL SAS, 12 rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 301 861 126 00052 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°5 - Faux-plafonds/Plâtrerie-Peinture » soit le marché n°20250205, avec l'entreprise CHANEL SAS, 12 rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 301 861 126 00052,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 20 362.84 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 24 435.41 €

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché est de 6 mois environ, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service. La date de réception prévue est le 23/08/2025 afin de respecter les contraintes dues à la rentrée scolaire de septembre 2025. La durée du marché de 6 mois est néanmoins fixée afin de permettre les travaux de levée des réserves éventuelles durant les vacances de la Toussaint 2025 (contraintes de site occupé).

A BRIGNAIS,

22 MAI 2025



DECISION MUNICIPALE

N° ST0162025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 13 janvier 2025 ayant pour objet la « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°6 - Ventilation/chauffage/plomberie » ;

Considérant les 6 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SAS EGL FAUCHE, 7 ter rue Pierre Dumont, 69660 Collonges au Mont d'Or, N° de SIRET : 400 804 696 00021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°6 - Ventilation/chauffage/plomberie » soit le marché n°20250206, avec l'entreprise SAS EGL FAUCHE, 7 ter rue Pierre Dumont, 69660 Collonges au Mont d'Or, N° de SIRET : 400 804 696 00021,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 119 064.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 142 876.80 €

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché est de 6 mois environ, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service. La date de réception prévue est le 23/08/2025 afin de respecter les contraintes dues à la rentrée scolaire de septembre 2025. La durée du marché de 6 mois est néanmoins fixée afin de permettre les travaux de levée des réserves éventuelles durant les vacances de la Toussaint 2025 (contraintes de site occupé).

A BRIGNAIS,

22 MAI 2025



DECISION MUNICIPALE

N° ST0172025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 13 janvier 2025 ayant pour objet la « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°7 - Photovoltaïque » ;

Considérant les 11 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise CAP ECO ENERGIE INSTALLE / SOLEIL NEUF, 7 Allée des Artisans, 69210 LENTILLY, N° de SIRET: 789 045 986 00039 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°7 – Photovoltaïque » soit le marché n°20250207, avec l'entreprise CAP ECO ENERGIE INSTALLE / SOLEIL NEUF, 7 Allée des Artisans, 69210 LENTILLY, N° de SIRET: 789 045 986 00039,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 63 348.50 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 76 018.20 €

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché est de 6 mois environ, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service. La date de réception prévue est le 23/08/2025 afin de respecter les contraintes dues à la rentrée scolaire de septembre 2025. La durée du marché de 6 mois est néanmoins fixée afin de permettre les travaux de levée des réserves éventuelles durant les vacances de la Toussaint 2025 (contraintes de site occupé).

A BRIGNAIS, 22 MAI 2025





DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025-DEJS0012025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la ville de Brignais, la commune de Chaponost, la commune de Millery et la commune de Vourles, par la convention constitutive signée en date du 10 octobre 2024 et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 27 février 2025 ayant pour objet les « Fournitures scolaires et de bureau pour les écoles des communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles »,

Considérant les 4 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise DEVELAY SAS, sise 15 Boulevard Edouard Herriot, 69400 LIMAS, SIRET : 32728583900046 ;

Vu l'attribution par la Commission d'Appels d'Offres spécifique à ce groupement, réunie en date du 15 mai 2025, de cet accord-cadre à cette entreprise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes « Fournitures scolaires et de bureau pour les écoles des communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles » soit le marché n°2025GC01, avec l'entreprise DEVELAY SAS, sise 15 Boulevard Edouard Herriot, 69400 LIMAS, SIRET : 32728583900046, et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement commandées des prix unitaires fixés dans le BPU et dans le catalogue avec application du taux de remise indiqué dans l'acte d'engagement (12%).

Les montants de l'accord-cadre sont ainsi encadrés :

	Montant minimum € HT (2 ans)	Montant maximum € HT (2 ans)
Ville de Brignais	10 000.00 €	53 000.00 €
Commune de Chaponost	10 400.00 €	44 000.00 €
Commune de Millery	6 000.00 €	30 000.00 €
Commune de Vourles	5 200.00 €	36 000.00 €

ARTICLE 3 : DURÉE

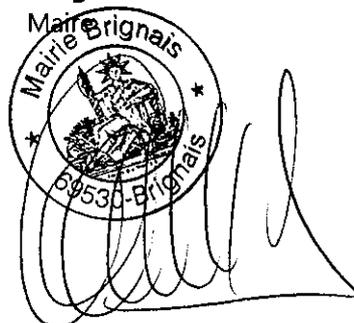
Le contrat est conclu pour une période initiale de 2 ans reconductible 1 fois. La période initiale débute à compter de la notification du marché.

La date de début des prestations est la date précisée dans le premier bon de commande.

A BRIGNAIS, le 23 mai 2025

Serge BÉRARD

Maire Brignais
69530-Brignais



DECISION MUNICIPALE ST 0182025

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif : installer un système de sécurisation sur les espaces publics

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics, à l'acquisition d'équipements (extension du système de vidéoprotection : surveillance des points d'entrée de ville).

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante :

- Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais : surveillance des points d'entrée de ville

Considérant que cette opération correspond aux critères établis par la Région Auvergne Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une aide financière pour les projets suivants :

- Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais : surveillance des points d'entrée de ville

Coût estimatif : 38 600 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

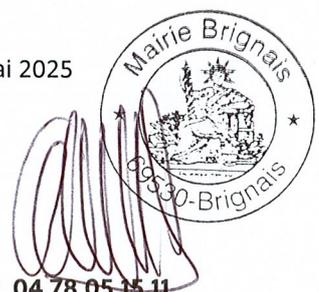
Article 3 : en cas d'attribution de subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 28 mai 2025

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 019-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 18 février 2025 ayant pour objet la « Mission de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours de la maternelle Lassagne et du groupe scolaire Jacques Cartier » ;

Considérant les 20 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse de ces offres après négociation effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que cette offre répond aux attentes du pouvoir adjudicateur. Cette offre est remise par le groupement d'entreprises dont le mandataire est SARL TOTEM PAYSAGE, sise 5 PLACE DE LA FEUILLADE 69510 MESSIMY, n° de SIRET : 912 796 067 00011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Mission de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours de la maternelle Lassagne et du groupe scolaire Jacques Cartier » soit le marché n°20250301, avec le groupement d'entreprises constitué entre :
 - SARL TOTEM PAYSAGE, sise 5 place de la Feuillade 69510 MESSIMY, n° de SIRET : 912 796 067 00011 - mandataire du groupement
 - Esquisse Urbaine, sise 20 route de la Bourlatière 69480 LACHASSAGNE, n° de SIRET : 851 520 627 00031 – co-traitant
 - JM VRD Ingénierie, sise 16 rue Antoine Polotti 38600 FONTAINE, n° de SIRET : 902 791 771 00014 – co-traitant
 - alt.Urbaine, sise 3 rue Lieutenant Chanaron 38 000 GRENOBLE, n° de SIRET : 833 537 103 00032 – co-traitant
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par un forfait de rémunération composé de :

OFFRE DE BASE

- Montant HT : 51 406.25 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 61 687.50 €

PSE 1 retenue

- Montant HT : 9 450.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 11 430.00 €

Soit un montant total de 60 856.25 € HT et 73 027.50 € TTC.

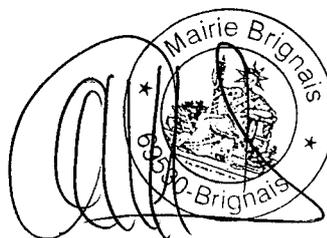
ARTICLE 3 : DUREE

La durée du délai d'exécution est de 3 ans et 6 mois

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

A BRIGNAIS, le 3 juin 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché n°20240501, intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et la réorganisation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de Brignais », au groupement d'entreprises constitué par l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, ALPECOBAT, sise 399, allée des Féchoz, 73460 VERRENS ARVEY, N° SIRET : 753 864 768 00019, I2C, sise 23, route de Champagne, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, N° de SIRET : 82750778100025 et INGE'LAB, sise 40, chemin du moulin, 69210 SAINT-PIERRE-LA-PALUD, N° de SIRET : 912 624 285 00017 et dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, par décision du maire n° ST 0031-2024 ;

Considérant le changement de statut de l'entreprise I2C, cotraitante, intervenue début d'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert du contrat à l'entreprise, dans son nouveau statut et avec sa nouvelle raison sociale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20240501, intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et la réorganisation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de Brignais » par lequel le marché est transféré à la société :

INGENIERIE CONSEIL CARLIOZ
23 Route de Champagne
69370 Saint-Didier-au-Mont-D'or
SIRET : 94056019600013

Ce changement de statut de I2C de SASU à auto-entreprise se traduit donc également par un changement de raison sociale et de coordonnées bancaires.

La société INGENIERIE CONSEIL CARLIOZ (SIRET : 940 560 196 00013) se substitue donc dans tous les droits et obligations de la société I2C (SIRET : 827 507 781 00025), nés du marché initial relatif à la " Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et la réorganisation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de Brignais - Référence du marché : 20240501 », à compter de la notification de l'avenant.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, Le

M. Serge BÉRARD
Maire de Brignais





DECISION MUNICIPALE

N°DM DEPP0062025

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 06/07/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21/09/2022 déléguant à M le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% de crédits et confirmer dans les maquettes budgétaires 2025;

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville et du 21 mai 2025 relative au budget supplémentaire 2025;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 21 et notamment à l'article 21312 pour faire face au paiement d'avances forfaitaires dans le cadre du marché de travaux de rénovation thermique de l'école maternelle André Lassagne dont les crédits inscrits à l'article 238 du chapitre 23 sont insuffisants.

Le Maire de Brignais décide ce qui suit,

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après ;

Baisse des crédits au Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » – compte 21312 :
- 75 000 €

Hausse des crédits au Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » - compte 238 : +75 000 €

Ainsi :

-Les crédits prévus au chapitre 23 passent de 77 060.17 € à 152 060.17 € reports inclus

-Les crédits prévus au chapitre 21 passent de 4 075 303.64 € à 4 000 303.64€ reports inclus

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors d'un prochain conseil municipal ;

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

A Brignais, le 06 juin 2025

Serge BERARD
Maire de Brignais

